

COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-huit du mois de mai, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le jeudi vingt-quatre mai, deux mille dix-huit.

Étaient présents, Mesdames et Messieurs :

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BEAUSSE			
ALBERT Rémi	✓		
AUBRON Angélique		☒	
CHAUVAT Alexandre		☒	
DEDENYS Sophie	✓		
GAIGÉARD Tatiana		☒	
GUEMARD Franck	✓		
MALINGE Bernard	✓		
PINARD Xavier		☒	
ROUILLER Teddy	✓		
BOTZ-EN-MAUGES			
BORE Alain	✓		
BRAULT Georges		☒	
BRIAND Jean-François	✓		
BRUNEAU Denis	✓		
GODARD Evelyne	✓		
GODARD Marina	✓		
LE GAL Marie	✓		
PASQUIER Catherine		☒	
PINEAU Pierre-Emmanuel		☒	
THARREAU Georges	✓		
TRICOIRE Gérard		☒	
VAILLANT Denis		☒	BRUNEAU Denis
BOURGNEUF en MAUGES			
BESNARD André	✓		
BOSSÉ Marie-Thérèse	✓		
BOURIGAULT André	✓		
BUREAU Maurice		☒	
DAVIAU Yves	✓		
DILÉ Marie		☒	
GRIMAUD Denis	✓		
LENOBLE Jean-François		☒	
PINEAU Dominique	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
PINEAU Marie-Claire		☒	
RÉTHORÉ Jacques	✓		
SECHER Catherine		☒	
THIBAUT Claudie		☒	
LA-CHAPELLE-ST-FLORENT			
AUBERT Séverine		☒	GRIMAUD Marylène
BESNARD Monique		☒	
BLAIN Pierre-Yves	✓		
BLOUT Marion		☒	ROBERTON Corinne
BOISDRON Henri		☒	
BOURGET Jacky	✓		
BOURGET Jean-Claude	✓		
CHAUVIN Luc		☒	
GRASSET Céline	✓		
GRIMAUD Marylène	✓		
GUERY Jean-Yves	✓		
HAUGOMAT Christine	✓		
PASTRE Franck		☒	BLAIN Pierre-Yves
RETAILLEAU Jean-Paul	✓		
ROBERTON Corinne	✓		
LE MARILLAIS			
ALBOUY Eric		☒	
AUVRAY Dominique	✓		
BORE Christian		☒	
CHAULOUX Huguette		☒	
DUPAS Marie-Emmanuelle		☒	
GABORY Gaëtane		☒	
GARCIAU Gabriel	✓		
MARTEAU Dany		☒	
RAIMBAULT Denis		☒	
LE MESNIL-EN-VALLEE			
BLON Jean-Claude	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BLOND Yves		<input checked="" type="checkbox"/>	
BOULET-GERCOURT Maryse	✓		
CHATAIGNER Patrice		<input checked="" type="checkbox"/>	
CHEIGNON Alain	✓		
DELANOUE Serge	✓		
DEROUE Fabienne		<input checked="" type="checkbox"/>	
FRIBAULT Laurence		<input checked="" type="checkbox"/>	
JALLADEAU Elodie		<input checked="" type="checkbox"/>	
LAUNAY Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>	
MENARD Véronique	✓		
PELTIER Eric	✓		
PITON Gilles	✓		
MONTJEAN-SUR-LOIRE			
BELLANGER Carole		<input checked="" type="checkbox"/>	
BELLANGER Jean-Claude	✓		
BERTRAND Marine		<input checked="" type="checkbox"/>	
BURGEVIN Richard		<input checked="" type="checkbox"/>	
CAUMEL Thierry		<input checked="" type="checkbox"/>	
DELAUNAY Jean-Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	
DESSEVRE Yvette		<input checked="" type="checkbox"/>	
DUPIED Claudie		<input checked="" type="checkbox"/>	
EL CHAMMAS Leila	✓		
GALLARD Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>	
GOURDON Solène		<input checked="" type="checkbox"/>	
GUILLEMOT Sylvie		<input checked="" type="checkbox"/>	BELLANGER Jean-Claude
JOUAN Thierry	✓		
LIMOUSIN Françoise	✓		
MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse		<input checked="" type="checkbox"/>	
MAILLET Christian		<input checked="" type="checkbox"/>	
MONFRAY Isabelle	✓		
OGER Dominique		<input checked="" type="checkbox"/>	
PALAU-BENLAHSEN Élise		<input checked="" type="checkbox"/>	
ROCHARD Bruno		<input checked="" type="checkbox"/>	
WAGNER Eric		<input checked="" type="checkbox"/>	
YVON Anthony		<input checked="" type="checkbox"/>	
LA POMMERAYE			
ABELARD Anne-Françoise	✓		
BECOT Ambroise	✓		
BORDIER François	✓		
BORE Bernadette		<input checked="" type="checkbox"/>	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
BOUTERAON Marie-Thérèse	✓		
BRETAULT Jean-Marie		<input checked="" type="checkbox"/>	
BRETAULT Valérie		<input checked="" type="checkbox"/>	
CHAMPION Gérard	✓		
CHIRON Marie-Jeanne		<input checked="" type="checkbox"/>	GRIMAULT André
COMMUNAL Sylvie		<input checked="" type="checkbox"/>	
DAVID Alain		<input checked="" type="checkbox"/>	
DROUET Sabrina	✓		
FOUCHER Bruno	✓		
GRIMAULT André	✓		
JOLLIVET Jean-Claude	✓		
LANTOINE François-Xavier	✓		
LEBLANC Francesca	✓		
MOREAU Louis	✓		
ROULIER Nelly	✓		
ROULLIER Henri	✓		
ROUSSEAU Valérie	✓		
TURGIS Béatrice	✓		
SAINT-FLORENT-LE-VIEIL			
ALLAIRE Magalie		<input checked="" type="checkbox"/>	
ALLARD Jean-François		<input checked="" type="checkbox"/>	
ANTIER Nelly		<input checked="" type="checkbox"/>	BOISELLIER Valérie
BOISELLIER Valérie	✓		
BOISTAULT Anne		<input checked="" type="checkbox"/>	
BOURGEAIS Yannick		<input checked="" type="checkbox"/>	GOUPIL Vanessa
BOURGET Yvette	✓		
FILLON Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	
FRADIN Mickaël		<input checked="" type="checkbox"/>	
GAUTIER Pierre		<input checked="" type="checkbox"/>	
GOUPIL Vanessa	✓		
JOLIVET Christophe	✓		
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille		<input checked="" type="checkbox"/>	
LETOURNEAU Stéphanie		<input checked="" type="checkbox"/>	
LIBEAUT Bernard	✓		
LUSSON Hélène		<input checked="" type="checkbox"/>	
NEAU Michel	✓		
PALUSSIÈRE Pierre		<input checked="" type="checkbox"/>	
PAQUEREAU Serge		<input checked="" type="checkbox"/>	
POUPARD Anne-Marie	✓		
RETAILLEAU André	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
SPIESSER Pierre	✓		
THIBAUT Jean-René		☒	JOLIVET Christophe
SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE			
ANGELO Igor	✓		
BABARIT Fabrice		☒	
BERNIER Françoise		☒	
BILLOT Gabrielle	✓		
BIOTEAU Philippe		☒	VERGER Anne
CHAUVIGNE Caroline		☒	
COURANT Donatien		☒	
FOULONNEAU Patricia		☒	
GALLET Stéphane		☒	
GODET Christophe		☒	
LHOMMEAU Lionel	✓		
ONILLON Anthony		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
PLACAIS Céline		☒	
RIMAJOU Colette		☒	
VERGER Anne	✓		
SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY			
AUDUSSEAU Alain		☒	
BECHEREAU Christophe		☒	
BENOIST Alain		☒	
BENOIST Yannick		☒	
BOISNARD Michel		☒	
BOISTAULT Robert		☒	
GUENEC Séverine		☒	
JOLIVET Fabien	✓		
LUBINEAU Iseline		☒	
LUSSON Damien		☒	
MONTES Sylvie		☒	
PINEAU Danielle	✓		

En l'absence du quorum au dernier conseil municipal de Mauges-sur-Loire prévu initialement le mardi 22 mai 2018, une nouvelle réunion de conseil municipal a été convoquée pour le 28 mai 2018.

En référence à l'article L. 2121-17 du CGCT : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

A – Partie Variable

Néant

B – Décisions

La séance débute avec 72 conseillers et 10 pouvoirs à 20h15

Monsieur Eric PELTIER a été désigné secrétaire de séance.

Madame française LIMOUSIN est arrivée à partir de la délibération n°3.

Le compte-rendu valant procès-verbal n'appelant pas d'autres pas de remarques, il est approuvé.

Monsieur le Maire donne réponse à la question de Monsieur Serge PAQUEREAU lors du dernier conseil municipal concernant le compte-rendu valant procès-verbal en date du 26 mars 2018. Ce dernier indiquait que les votes étaient faux car il était indiqué qu'un élu était présent alors même qu'il était absent. Monsieur le Maire signale que c'est un élu qui était présent à la séance du 26 mars qui s'est trompé de ligne de signature et a signé dans la case d'un autre élu.

Aménagement

Urbanisme

1) OPAH - Octroi des subventions aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs

Monsieur Alain BORE, adjoint à l'urbanisme, indique que les dossiers suivants ont fait l'objet d'un examen et d'un accord positif par la commission aménagement du territoire de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil ou de la commission urbanisme de la commune de Mauges-sur-Loire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	79
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	82

DECIDE :

Article premier- Une aide aux propriétaires suivants dont les travaux ont été réceptionnés est attribuée :

- Monsieur et Madame BRIAND Emmanuel, commune déléguée de Botz en Mauges, « Les Vents d'Ecorcières » : 600 €
- Monsieur et Madame CHAUVIGNE Gérard, commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine, 17 rue de la Hutte : 600 €
- Monsieur et Madame HUMEAU Olivier, commune déléguée de La Chapelle Saint Florent, 39 rue du Commerce : 600 €
- Monsieur et Madame ROPERS Hervé, commune déléguée du Mesnil en Vallée, 37 rue Nationale : 600 €
- Monsieur et Madame RULLIER Nicolas, commune déléguée du Mesnil en Vallée, 35 rue Nationale : 598 €

Article deux- Monsieur le Maire ou le cas échéant, Monsieur l'adjoint aux Finances ou Monsieur l'adjoint à l'urbanisme, est autorisé à signer les documents afférents au mandatement de cette aide.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaires foncières

2) Cession de la parcelle B 2735 (Portion du chemin rural de la Bohardière) au profit de la société HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE- Commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine

Madame Anne VERGER, adjointe à l'Aménagement indique que la commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine est saisie d'une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée B 2735 (portion du chemin rural de la Bohardière) d'une superficie de 870 m².

La société HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE, seule utilisatrice de cette portion de chemin, souhaite acheter la parcelle B 2735 afin de créer une unité foncière et pouvoir clôturer l'ensemble des espaces de l'entreprise.

Un élu demande si le chemin pédestre sera dévié. Il est répondu que le chemin pédestre ne sera pas dévié car il n'est pas concerné par ce chemin.

Le conseil municipal,
CONSIDÉRANT la participation de l'entreprise à l'entretien de la voie,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil délégué de Saint-Laurent-de-la-Plaine pour la cession de la parcelle B 2735 située « La Bohardière », à l'euro symbolique (1,00 €) à la Société HENDRIX GENETICS TURKEYS FRANCE, « La Bohardière » – Saint Laurent de la Plaine - 49290 Mauges-sur-Loire.

Vu l'Avis des Domaines en date du 08 février 2018 estimant la valeur du bien à 1 644,00 euros.
Après en avoir délibéré à,

Oui	77
Non	3
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	82

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé de céder à l'euro symbolique à la Société HENDRIX GENETICS TURKEYS France, la parcelle B 2735 d'une superficie de 870 m², située « La Bohardière » sur la commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine

Article deux-. Il est précisé que les frais de géomètre de 744,00 euros TTC seront en sus du prix de vente des biens, et mentionnés dans l'acte notarié comme étant supportés par l'acquéreur

Article trois-. Il est précisé que les frais de notaire restent à la charge de l'acquéreur

Article quatre-. Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale HOUSSAIS-LEBLANC-PAPOUIN, commune déléguée de La Pommeraye.

Article cinq-. Madame Anne VERGER, Maire délégué de Saint-Laurent-de-la-Plaine, est autorisée à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Article six-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Madame française LIMOUSIN est arrivée à partir de la délibération n°3.

3) Cession de la parcelle B 1230p rue de Bonchamp sur la commune déléguée de La Chapelle Saint Florent – Mauges-sur-Loire

Madame Anne VERGER, adjointe à l'Aménagement indique que la commune déléguée de La Chapelle Saint Florent est saisie d'une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°1230p d'une superficie de 28 m².

Monsieur et Madame AVRIL Pierre, propriétaires des parcelles cadastrées AB 430 et 1231, attenantes à la parcelle communale, occupent une partie de la parcelle AB 1230 située à l'arrière de leur maison. Ils souhaitent régulariser cette situation et donc acheter la parcelle cadastrée AB 1230p, d'une superficie de 28 m².

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 250,00 €.

Le conseil municipal,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du conseil délégué de La Chapelle Saint Florent pour la cession de la parcelle B 1230p, située rue de Bonchamp à l'euro symbolique (1,00 €) à Monsieur et Madame AVRIL Pierre, domiciliés 43 rue de Bonchamp – La Chapelle Saint Florent - 49410 Mauges-sur-Loire.

Après en avoir délibéré à,

Oui	79
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	83

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé de céder la parcelle AB 1230p située rue de Bonchamp sur la commune déléguée de La Chapelle Saint Florent, d'une superficie de 28 m², pour l'euro symbolique (1,00 €) à Monsieur et Madame AVRIL Pierre, domiciliés 43 rue de Bonchamp – La Chapelle Saint Florent – 49410 Mauges-sur-Loire.

Article deux-. Il est précisé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois-. Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de Maître Yannick Thébault, notaire sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Assainissement

4) Tarif des contrôles de branchement en assainissement collectif

Monsieur Rémi ALBERT, adjoint à l'assainissement, indique que la commune de Mauges-sur-Loire est en charge de l'assainissement collectif et non collectif. Pour exercer cette mission, et assurer la pérennité de ses systèmes d'assainissement, elle décide de mettre en place les contrôles de branchement obligatoire en cas de mutation immobilière ou de création de branchement neuf. Pour se faire, elle fait appel à un prestataire privé :

- **Contrôle de branchement neuf**

- Part prestataire : 95,5 € HT
- Part collectivité : 9,5 € HT

Soit un total de **105 € HT** par contrôle de branchement dans le cadre de la mise en place d'un branchement neuf

- **Contrôle de branchement en cas de vente**

- Part prestataire : 98,5 € HT
- Part collectivité : 11,5 € HT

Soit un total de **110 € HT** par contrôle de branchement dans le cadre du contrôle de branchement avant une mutation immobilière.

Une élue demande si cela fonctionne également lorsqu'il y a des successions. Il est répondu que lors de successions, ces contrôles ne sont pas obligatoires. Ces contrôles sont obligatoires lorsqu'il y a un certificat d'urbanisme.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	80
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	3
Total	83

DECIDE :

Article premier-. Le tarif de contrôle de branchement neuf est approuvé.

Article deux-. Le tarif de contrôle de branchement en cas de vente est approuvé.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Environnement-cadre de vie

5) Contrat Régional de Bassin Versant « Èvre Thau Saint Denis » Appels à Projets 2018-2020 – Validation des actions et demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire

Madame Danielle PINEAU, adjoint à l'environnement-cadre de vie, indique que le Contrat Régional de Bassin versant (CRBV) est l'outil financier de mise en œuvre des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux) à l'échelle de la Région des Pays de la Loire.

Les projets des maîtres d'ouvrage locaux, compatibles avec les enjeux du SAGE et inscrits au CRBV peuvent bénéficier des aides de la Région (de 10% à 80%).

Aussi, la commune de Mauges-sur-Loire a fait acte de candidature au mois d'octobre 2017, sur la base 5 actions prévisionnelles, à savoir :

- Action n° 1 : Restauration des Milieux aquatiques - Mise en œuvre des travaux de restauration des berges du ruisseau des Moulins à La Pommeraye
- Action n° 2 : Reconquête de la qualité de l'eau - Développement de l'éco pâturage
- Action n°3 : Amélioration de la gestion quantitative - études et installation de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinées à l'arrosage de pelouses sportives
- Action n° 4 : Gouvernance de l'eau et communication- Action de remise en activité de la mare pédagogique de la Ferme des Coteaux à Saint Florent le Vieil
- Action n° 5 : Amélioration de la gestion quantitative - Gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle – projet d'éco quartier Les Vignes à la Pommeraye

Considérant les critères d'éligibilité définis par le SMIB et considérant la faisabilité technique des projets, seules 2 actions sont retenues :

- Action n° 2 : Reconquête de la qualité de l'eau - Développement de l'éco pâturage
- Action n°3 : Amélioration de la gestion quantitative - études et installation de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinées à l'arrosage de pelouses sportives

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Actions	Montant HT	Montant TTC	Subvention Région des Pays de la Loire – via le SMIB (80%)	Reste à la charge de la commune HT (20%)
Développement de l'éco pâturage	12 195 €	14 634 €	9 756 €	2 439 €
Études et installation de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinées à l'arrosage des pelouses sportives	6 699 €	8 039 €	5 359 €	1 340 €
TOTAL	18 894 €	22 673 €	15 115 €	3 779 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	82
Non	1
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	83

DECIDE :

Article premier- Le plan d'actions et le plan de financement des actions de développement de l'éco pâturage et d'études et installation de dispositifs de récupération des eaux de pluie destinées à l'arrosage de pelouses sportives, dans le cadre l'appel à projet du Contrat Régional de Bassin versant « Èvre – Thou – Saint Denis » 2018-2020, est approuvé.

Article deux- Il est sollicité une demande de subvention d'un montant de 15 115 euros auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Article trois- Monsieur le Maire, Madame Danièle Pineau, adjointe au cadre de vie et à l'environnement, et Monsieur Christophe Jolivet, adjoint au développement durable, sont autorisés, à signer toutes les pièces y relatives.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Tourisme

6) Autorisation donnée au Maire de proposer des tarifs groupes préférentiels dans le cadre de partenariats

En l'absence de Monsieur Christian MAILLET, adjoint au tourisme, Monsieur Christophe JOLIVET indique qu'afin de fidéliser la venue de groupes et promouvoir Cap Loire à l'extérieur, il est proposé d'accorder une réduction tarifaire au centre Bouesse La Garenne de Mûrs-Erigné. Le tarif proposé est identique à celui accordé au centre de loisirs du Bois Enchanté (Saint-Georges-sur-Loire) dans le cadre d'un partenariat :

- Forfait journée animation au centre : 300 € / jour + frais de déplacement au lieu de 350 € / jour

Ce tarif est valable pour l'organisation d'au moins 3 journées d'animations sur la saison touristique 2018.

Une élue demande s'il n'est pas possible d'imaginer un cadre plus général qui permettrait de prévoir des tarifs pour les groupes. Il est répondu que cela correspond à la réflexion du groupe Cap Loire et que l'objectif est d'être plus réactif pour répondre aux différents groupes.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	77
Non	1
Abstention	3
Non comptabilisé	2
Total	83

DECIDE :

Article premier- La réduction tarifaire accordée au centre Bouesse La Garenne de Mûrs-Erigné, est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Services à la population

Scolaire

7) Transports scolaires (1^{er} degré) : tarifs et participation communale

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, indique que Mauges Communauté est compétente en matière de mobilité et a fixé ses tarifs de transport scolaire pour la période 2018-2019. Les communes de La Pommeraye, La Chapelle St Florent et le Marillais participaient au financement des transports scolaires pour les élèves du 1er degré.

À l'horizon de 2020, les participations communales seront supprimées. Il est proposé un lissage sur 4 années à compter de 2017/2018.

Pour 2018-2019, la tarification se présente comme suit :

Commune déléguée	Catégorie d'élève	Tarif fixe Mauges Communauté 2017-2018	Montant de la participation communale/élève	Reste à charge pour les familles 2017/2018	Tarif fixe Mauges Communauté 2018-2019	Montant de la participation communale/élève	Reste à charge pour les familles 2017/2018
La Chapelle St Florent	Élève subventionné	81,50 €	61,50 €	20,00 €	84,00 €	40,50 €	43,50 €
La Pommeraye	Élève subventionné	81,50 €	23,50 €	58,00 €	84,00 €	15,00 €	69,00 €
La Pommeraye	Élève non subventionné	283,00 €	175,00 €	108,00 €	288,00 €	115,00 €	173,00 €

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire,

Après en avoir délibéré à,

Oui	70
Non	5
Abstention	5
Non comptabilisé	3
Total	83

DECIDE :

Article premier-. La participation communale au financement des transports scolaires pour les élèves du 1^{er} degré pour l'année 2018-2019, est validée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

8) Participation aux frais de scolarisation – classes ULIS – Commune de Chalonnes-sur-Loire et de Beaupréau-en-Mauges

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaires, indique que pour l'année 2017/2018, plusieurs enfants domiciliés à Mauges-sur-Loire sont scolarisés en classe ULIS dans des établissements scolaires de Chalonnes-sur-Loire et de Beaupréau-en-Mauges. Conformément à l'article L 442-5-1 du code de l'éducation, la commune de Mauges-sur-Loire est tenue de participer aux frais de scolarisation de ces enfants.

Le montant est fixé à :

- 5 élèves scolarisés sur la commune de Chalonnes-sur-Loire. La participation pour les frais de scolarité a été fixée à 310€ par élève soit un total de 1 550€
- 2 élèves scolarisés à l'école Saint-Joseph sur la commune de Beaupréau-en-Mauges. La participation pour les frais de scolarité a été fixée à 505.65€ par élève soit un total de 1 011.30€.

Un élu demande si ces demandes correspondent à des classes ULIS. Il est répondu par l'affirmative.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire

Après en avoir délibéré à,

Oui	79
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	83

DECIDE :

Article premier-. La participation aux frais de scolarisation des enfants domiciliés sur la commune de Mauges-sur-Loire mais scolarisés en classe ULIS au sein de l'école publique de la commune de Chalonnes-sur-Loire pour un montant total de 1 550€ et au sein de l'école Saint-Joseph commune de Beaupréau-en-Anjou pour un montant total de 1 011.30€, pour l'année 2017/2018, est validée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Culture

9) Exposition estivale de sculptures monumentales – Organisation du Symposium 2018 : contrats avec les sculpteurs

Monsieur Jacques RETHORE, adjoint à la culture, indique que du 7 au 22 juillet 2018 est organisé le 22^{ème} Symposium de sculpture qui se déroulera sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire.

Cinq artistes ont été sélectionnés pour l'édition 2018 du Symposium : Aurélien BOUSSIN, Anne LE LOUARN, Bertrand DONNOT, Vincent CANEVET, Vincent TETU.

Comme chaque année, la commune, dans le cadre d'une convention, organise l'accueil et la production artistique de ces artistes (indemnisation, matériaux, communication, logistique). Les sculptures réalisées durant le Symposium appartiendront à la commune.

Une élue demande si la convention avec l'association Têt Arts va permettre plus de clarté avec l'association. Elle indique avoir sollicité l'association pour avoir des informations mais il lui a été répondu qu'elle n'était pas habilitée pour poser des questions. Il est répondu que la convention est très claire sur la participation de chacune des parties au symposium. Il confirme qu'il y a nécessité d'avoir plus de transparence sur les sponsors. Il est indiqué que les seules informations connues sur l'association sont le nom des membres du Bureau de l'Association. Ces noms n'ont-ils pas changé depuis 1999, date de la dernière déclaration de l'Association en Préfecture. Il est indiqué que le coût pour la commune est de 13 800 € pour le symposium.

Un élu demande si des avant-projets sont proposés par les artistes, cette question est posée au regard de l'œuvre qui a été faite l'année dernière sous le pont de Montjean-sur-Loire. Il est répondu que le thème du symposium est choisi par la commission et que les artistes ont été choisis suite à un appel à projets. 5 artistes ont été retenus par un jury d'élus soit en fonction d'un projet soit en fonction de réalisations déjà faites.

Une élue demande si la commune dispose d'un inventaire des œuvres lui appartenant. L'élue indique avoir fait cette demande le 22 mai 2014 à Monsieur Christian Maillet mais n'a jamais eu de réponse. Il est répondu que la même demande a été faite à Monsieur Christian Maillet il y a un an et qu'il n'y a pas de réponse. Il semblerait que les œuvres appartiennent selon les cas à la commune, à l'association ou bien à des privés. Il est également indiqué que certaines œuvres exposées à Montjean-sur-Loire mériteraient d'être restaurées, c'est notamment le cas du coq. Cependant sans connaissance précise de ce qui est la propriété de la commune, cette dernière n'engagera pas de restauration.

Une élue demande si les œuvres étaient enregistrées en investissement. Il est répondu par la négative.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission culture

Après en avoir délibéré à,

Monsieur Jean-Claude BELLANGER n'a pas participé au vote

Oui	51
Non	19
Abstention	11
Conseiller intéressé	1
Non comptabilisé	2
Total	83

DECIDE :

Article premier-. Le Maire est autorisé à signer une convention avec 5 sculpteurs qui percevront chacun une indemnité de 1 500 € (mille cinq cents euros), cette somme étant versée à la fin de la manifestation. Les 5 sculpteurs retenus sont : Aurélien BOUSSIN, Anne LE LOUARN, Bertrand DONNOT, Vincent CANEVET, Vincent TETU. Les œuvres réalisées dans le cadre du symposium 2018 deviennent propriété de la Commune.

Article deux-. Le Maire est autorisé à signer une convention de partenariat avec l'Association Vile-Enfant.

Article trois-. Le Maire est autorisé à signer une convention de partenariat avec l'Association Têt'Arts.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Santé/Social/Gérontologie

10) Convention de partenariat avec la Maison de santé pluridisciplinaire multisite Thou Evre et Loire

Monsieur Pierre SPIESSER, conseiller délégué à la santé, indique que dans le plan communal santé a été inscrit le conventionnement avec la Maison de santé pluridisciplinaire multisite Thou Evre et Loire. Cette dernière, qui regroupe de nombreux professionnels de santé du territoire, se situe comme un des partenaires privilégiés de la commune pour la mise en œuvre de son plan d'actions sur la santé, tant dans l'accueil de nouveaux praticiens, que le développement d'actions de prévention thérapeutique ou encore dans l'animation d'un réseau des acteurs de la santé de la commune.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission social/santé/gérontologie

Après en avoir délibéré à,

Oui	77
Non	3
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	83

DECIDE :

Article premier-. Le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat avec la Maison de santé pluridisciplinaire multisite Thou Evre et Loire.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources-moyens-proximité

11) Remplacement d'un membre de la commission sociale-santé-gérontologie

Monsieur le Maire, indique que Madame Sylvie Montes, conseillère déléguée de Saint Laurent du Mottay a souhaité être remplacée au sein de la commission sociale-santé-gérontologie de la commune de Mauges-sur-Loire. Monsieur Alain BENOIST peut assurer ce remplacement.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	76
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	4
Total	83

DECIDE :

Article premier-. Le remplacement de Sylvie Montes à la commission sociale-santé-gérontologie de Mauges-sur-Loire par Alain Benoist, est approuvé.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Proximité

12) Dénomination des voies

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la numérotation des immeubles, il convient d'identifier plusieurs voies :

Sur la commune déléguée de Saint Laurent de la Plaine :

- Route de Bourgneuf
- Rue Henri Piton
- Route de la Chapelle
- Chemin des Goganes
- Chemin des Petits Prés

Sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée :

- Chemin des Breverrières

Sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges :

- Chemin de la commanderie

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	78
Non	1
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	83

DECIDE :

Article premier-. La dénomination des voies telles qu'indiquées ci-dessus sur les communes déléguées de Saint Laurent de la Plaine, le Mesnil-en-Vallée et Bourgneuf-en-Mauges, est approuvée.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Affaires juridiques

13) Mise en œuvre du Règlement général de la protection des données (RGPD) : Constitution d'un groupement de commandes avec les six (6) communes membres de Mauges Communauté pour une prestation de Délégué à la Protection des Données externes (DPD)

Monsieur le Maire indique qu'en application du règlement du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), qui entre en vigueur le 25 mai 2018, les entreprises privées et les autorités publiques sont tenues de désigner un délégué à la protection des données. Ce nouveau régime de protection des données se substitue au dispositif de déclaration préalable à la Commission national informatique et libertés et confère un rôle plus actif aux collectivités publiques dans la gestion des données personnelles.

Ce nouveau régime vise à adapter le droit de la protection des données aux évolutions technologiques caractérisées par une montée en puissance de la numérisation et des processus d'administration électronique.

Dans ce cadre, les autorités publiques doivent procéder à la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD), dont les missions d'application du RGPD, sont les suivantes :

- La réalisation d'un inventaire de toutes les données personnelles traitées ;
- La sensibilisation et l'information des agents sur la réglementation ;
- Des recommandations pour être en conformité avec le règlement ;
- Un accompagnement sur l'analyse d'impact des données sensibles.

Il est proposé de recourir à une prestation pour l'exercice des missions du délégué à la protection des données et de constituer, à cet effet, en vertu de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, un groupement de commandes à l'échelle du bloc local. Le groupement ainsi constitué de Mauges Communauté et des communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou,

Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Èvre, Orée-d'Anjou et Sèvremoine, permettra de mutualiser la fonction de délégué à la protection des données.

Il convient donc de conclure une convention, définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes en vue de la passation du marché : Mauges Communauté sera coordonnateur du groupement de commandes, étant précisé que chaque membre du groupement exécutera la partie de marché lui revenant. Le marché, d'une durée de trois (3) années sera souscrit sous la forme de la procédure adaptée. Une commission spéciale sera constituée pour proposer au coordonnateur du groupement de commandes l'attributaire du marché. Cette commission sera composée d'un président désigné par le coordonnateur et d'un membre titulaire et d'un membre suppléant désignés par chacun des membres du groupement.

Le conseil municipal,

Vu le Règlement n°2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Après en avoir délibéré à,

Oui	80
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	83

DECIDE :

Article premier-. La constitution d'un groupement de commandes pour la passation du marché ayant pour objet de désigner un délégué à la protection des données, est approuvée.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

14) Convention entre le Préfet de Maine-et-Loire et la commune de Mauges-sur-Loire pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une convention entre le Préfet de Maine-et-Loire et la commune de Mauges-sur-Loire pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité doit être établie.

Il rappelle qu'une telle convention existe déjà, mais que celle-ci n'inclue pas la télétransmission des marchés publics d'un montant supérieur à 209 000 euros hors taxe (quel que soit la nature des marchés publics). Aujourd'hui, pour les marchés publics supérieurs au seuil précité, un exemplaire papier doit être transmis à la Sous-préfecture. La télétransmission devrait permettre de gagner du temps dans les procédures de marchés publics supérieures à 209 000 euros hors taxe.

Un arrêté ministériel du 14 avril 2017 impose aux collectivités de télétransmettre les marchés publics dépassant ce montant à compter du 1^{er} octobre 2018.

Monsieur le Maire propose donc de remplacer la précédente convention par une nouvelle, incluant la télétransmission des marchés publics d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée, dont la date d'effet serait fixée au 1^{er} octobre 2018.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1, R.2131-5 et D.2131-5-1;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics;
Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
Vu l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique;
Vu le projet de convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité;
Après en avoir délibéré à,

Oui	79
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	2
Total	83

DECIDE :

Article premier-. La conclusion de la convention entre le Préfet de Maine-et-Loire et la commune de Mauges-sur-Loire pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité à effet au 1^{er} octobre 2018, est approuvée.

Article deux-. Le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur Jean-Marie Bretault, sont autorisés à signer la convention.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources humaines

15) Mission d'archivage des dossiers des communes historiques et de la communauté de communes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 24 avril 2017 approuvant le principe de l'intervention d'un archiviste professionnel pour réaliser l'archivage dans les mairies déléguées et au siège de l'ancienne communauté de communes. La durée de cette intervention avait été estimée de 14 à 16 mois.

La délibération sur le principe de cette intervention précisait qu'une seconde délibération spécifique serait à prendre pour créer le poste correspondant à cette mission lorsque les dates d'intervention seraient arrêtées. Le service des archives départementales est en mesure de nous proposer une intervention à partir du début juillet 2018.

Il propose en conséquence la création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2019.

Une élue demande si les archives des communes déléguées vont rester dans les communes déléguées. Il est répondu par l'affirmative.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	77
Non	2
Abstention	3
Non comptabilisé	1
Total	83

DECIDE :

Article premier-. La création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine contractuel à temps complet pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2019 en vue de la réalisation d'une mission d'archivage dans les mairies déléguées et à l'ancien siège de la communauté de communes, est approuvée.

Article deux-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS NON-TITULAIRE NON PERMANENT
COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE**

FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo	Motif du contrat
Attaché de conservation	Attaché de conservation	1,00	35,00	Article 3-3-1° de la loi n°84-53
Rédacteur	Rédacteur	1,00	35,00	Article 3-3-1° de la loi n°84-53
	Rédacteur	1,00	25,00	Article 3 1° de la loi n°84-53
Adjoints administratif territoriaux	Adjoint administratif	1,00	35,00	Article 3-3-1° de la loi n°84-53
	Adjoint administratif	1,00	35,00	Article 3 1° de la loi n°84-53
	Adjoint administratif	1,00	35,00	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	35,00	Article 3 1° de la loi n°84-53
	Adjoint administratif	1,00	35,00	Article 3 1° de la loi n°84-53
	Adjoint administratif	1,00	35,00	Article 3 1° de la loi n°84-53
FILIERE ANIMATION				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo	Motif du contrat
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation	1,00	35,00	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	29,25	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	23,50	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	26,00	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	20,00	Article 3 1° de la loi n°84-53

		1,00	26,00	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	24,00	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	23,00	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	22,82	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	22,75	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	21,50	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	20,00	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	15,50	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	14,50	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	14,25	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	14,16	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	14,00	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	13,00	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	11,00	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	10,00	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	9,33	Article 3 1° de la loi n°84-53
		2,00	9,00	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	8,50	Article 3 1° de la loi n°84-53
		17,00	8,00	Article 3 1° de la loi n°84-53

		1,00	7,50	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	7,00	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	6,00	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	5,75	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	5,25	Article 3 1° de la loi n°84-53
		4,00	4,50	Article 3 1° de la loi n°84-53
		10,00	4,00	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	3,75	Article 3 1° de la loi n°84-53
		7,00	3,66	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	3,00	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	2,50	Article 3 1° de la loi n°84-53
		2,00	1,75	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	1,50	Article 3 1° de la loi n°84-53
		2,00	7,75	Article 3 1° de la loi n°84-53
		2,00	4,00	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	10,00	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	40,00	Article 3 1° de la loi n°84-54
		1,00	20,00	Article 3 1° de la loi n°84-55
FILIERE TECHNIQUE				
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo	Motif du contrat

Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1,00	17,00	Article 3 2° de la loi n°84-53
		1,00	16,00	Article 3 2° de la loi n°84-53
		1,00	2,00	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	10,75	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	8,00	Article 3 1° de la loi n°84-53
		6,00	7,00	Article 3 1° de la loi n°84-53
		2,00	6,00	Article 3 1° de la loi n°84-53
		1,00	3,66	Article 3 1° de la loi n°84-53
		2,00	3,50	Article 3 1° de la loi n°84-53
		2,00	3,00	Article 3 1° de la loi n°84-53
		Adjoint technique (Echelle C1)	1,00	4,70
	Adjoint technique (Echelle C1)	1,00	35,00	Article 3 1° de la loi n°84-53

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

16) Prolongation du contrat du chargé de mission de la numérotation des immeubles

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 10 juillet 2017 relative à la création d'un poste d'adjoint administratif pour la réalisation de la numérotation des adresses qui n'ont pas encore de numéros de voies.

Il présente ensuite la mission réalisée par Alain Bureau depuis le 6 novembre 2017. Ce travail de numérotation des immeubles est un préalable indispensable aux opérations de recensement de la population mais cela facilitera également les missions des services de secours et des services postaux ainsi que l'installation de la fibre. Il est donc important de bien distinguer les voies ou lieudits pour assurer une meilleure localisation de chaque immeuble. Il indique ensuite qu'une seconde phase est à envisager:

- Établir les délibérations de création de nom de voies
- Établir par commune déléguée l'arrêté de numérotage des immeubles
- Transmettre ces données à l'INSEE pour intégration sur le RIL (répertoire des immeubles localisés)
- Analyser et vérifier les listes de l'INSEE
- Informer les administrés et administrations de leurs nouvelles adresses (courrier)
- Évaluer et commander les plaques
- Gérer la distribution des numéros pour une matérialisation impérative fin décembre 2018

Il précise que la mission ne sera pas terminée au 30 juin 2018 et propose en conséquence de renouveler le contrat jusqu'au 15 novembre 2018 afin de pouvoir l'achever.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	75
Non	1
Abstention	4
Non comptabilisé	3
Total	83

DECIDE :

Article premier- La création, pour la période du 1^{er} juillet au 15 novembre 2018, d'un poste contractuel de chargé de mission à temps complet pour la poursuite de la mission de la numérotation des adresses de l'ensemble des communes déléguées, est approuvée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

17) Création d'un poste d'adjoint administratif principal à temps complet – services Finances et création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 30/35^{ème} – Service technique

Monsieur le Maire explique qu'un agent du service Finances a demandé une mutation. Cet agent avait été nommé sur le grade d'adjoint administratif territorial.

Il indique également qu'un agent du service espaces verts a demandé une disponibilité. Cet agent était nommé sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Suite aux entretiens organisés pour le remplacement de ces 2 agents, Monsieur Jean-Marie Bretault explique que l'agent retenu pour le service Finances est un agent titulaire qui détient le grade d'adjoint administratif principal de 2nde classe, et l'agent retenu pour le service Espaces verts est un agent qui intègre la Fonction Publique sans concours qui sera nommé sur le grade d'adjoint technique territorial.

Afin de nommer ces 2 agents, Monsieur Bretault propose donc de créer :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2nde classe pour nommer l'agent du service Finances
- Un poste d'adjoint technique territorial (30/35^{ème}) pour nommer l'agent du service espaces verts

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	79
Non	4
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	83

DECIDE :

Article premier- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2nde classe à temps complet et d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35^{ème}) à compter du 1^{er} juin 2018, est approuvée.

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE
COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE**

Délibération du 28 Mai 2018

EMPLOIS FONCTIONNELS

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché principal	3	35,00
	Attaché	8	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	2	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	1	35,00
	Rédacteur	6	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	4	35,00
		1	32,00
		1	31,50
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00
		2	28,00
		1	17,50
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	21	35,00
		1	26,25
		1	24,00
		1	17,50
		1	10,50

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	3	35,00
		1	31,52
		1	30,37
		1	28,00
		1	25,55
		1	21,00
		1	17,50
		1	12,00
		1	9,45
		1	8,56
		1	7,62
		1	4,57
		1	8,50
		1	8,00

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	35,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	35,00

		2	28,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1	20,00
		2	14,00
		1	9,50
		1	6,50

FILIERE SOCIALE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
		1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	17,50
		Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)
ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1		33,47
	1		32,97
	2		30,28

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	2	35,00
		1	17,50
	Educateur principal de 2nde classe	1	17,50
	Educateur	1	28,00
		1	17,50
	Opérateur des APS (Echelle C1)	1	17,50
	Opérateur des APS (Echelle C2)	1	17,50
	Opérateur des APS (Echelle C3)	1	17,50

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	1	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	13	35,00
		1	31,25
		1	30,78
		2	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	32,67
		1	28,00
	Adjoint technique (Echelle C1)	19	35,00
		1	34,00

1	33,00
1	31,50
1	30,00
1	29,00
1	28,00
1	27,83
2	27,00
1	26,61
1	25,97
1	25,57
1	25,17
1	25,00
1	24,24
1	23,90
1	23,83
1	23,00
1	20,17
1	20,00
1	19,00
1	18,58
1	18,00
1	17,75
1	17,50
1	16,46
1	16,45
1	15,00

		1	14,41
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,43
		3	5,51
		2	5,49
		1	5,33
		1	4,58
		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	2	35,00

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

18) Création et fixation du nombre des représentants du personnel au Comité Technique de la commune de Mauges sur Loire

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de fixer le nombre de représentants du personnel de Mauges-sur-Loire au comité technique au regard des élections professionnelles qui interviendront le 6 décembre prochain.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 avril 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin prévue le 6 décembre 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 301 agents.

Considérant que le comité technique est une instance de représentation et de dialogue qui doit obligatoirement être consultée avant de prendre certaines décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré à,

Oui	79
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	83

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de nombre de représentants suppléants.

Article deux-. Il est décidé le maintien du paritarisme numérique au comité technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Article trois-. Il est décidé le recueil, par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

19) Création et fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de Mauges sur Loire

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de fixer le nombre de représentants du personnel de Mauges-sur-Loire au comité d'Hygiène, Sécurité et des Condition de Travail au regard des élections professionnelles qui interviendront le 6 décembre prochain.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que l'effectif servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents et justifie la création d'un C.H.S.C.T.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 26 avril 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin prévue le 6 décembre 2018,

Considérant que le CHSCT a pour mission générale de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents, contribuer à l'amélioration des conditions de travail, veiller à l'observation des prescriptions légales,

Après en avoir délibéré à,

Oui	81
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	83

DECIDE :

Article premier-. Il est décidé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et un nombre égal de nombre de représentants suppléants.

Article deux-. Il est décidé le maintien du paritarisme numérique au C.H.S.C.T en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Article trois-. Il est décidé le recueil, par le C.H.S.C.T de l'avis des représentants de la collectivité.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

20) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les activités ALSH/péricentre des vacances scolaires et activités périscolaires

Monsieur le Maire rappelle que des activités jeunesse, dans le cadre d'ALSH, sont proposées à chaque vacances scolaires dans certaines communes déléguées.

Il indique par ailleurs que l'organisation de l'ensemble des services de restauration scolaire, accueils périscolaires et de loisirs proposés aux familles se dessine en prenant en compte la suppression des TAP. Le service affaires scolaires travaille donc à une stabilisation des effectifs en étudiant une pérennisation de certains emplois, justifiée par les effectifs accueillis dans les structures pour une mise en place au plus tard au 1^{er} janvier 2019. La plupart des contrats de l'année scolaire 2017-2018 se terminant le 8 juillet 2018, le service propose pour le secteur Ouest de prolonger les contrats jusqu'au 31/12/2018 en attendant de finaliser la réorganisation. Pour le secteur Est, une proposition d'ouverture de postes sera faite au conseil municipal de juin.

Un élu demande comment cela se passe après le 31 décembre pour ces agents, avant le vote du budget. Il est répondu qu'il est possible de dépenser 20% de charges de personnel avant le vote du budget. Il est également indiqué qu'une nouvelle délibération pourra être prise avant la fin de l'année 2018.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Après en avoir délibéré à,

Oui	76
Non	4
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	83

DECIDE :

Article premier-. La création des postes suivants est approuvée :

Pour le secteur Ouest (services ALSH/Péricentre et périscolaire)

- 1 poste d'animateur à temps complet du 9 juillet au 5 août 2018.
- 3 postes d'animateurs à temps non complet pour la période du 9 juillet au 31 décembre 2018 pour une durée annualisée :
 - o de 27,53/35^{ème}
 - o de 26,21/35^{ème}
 - o de 15,22/35^{ème}

- 1 poste de directeur à temps non complet pour la période du 16 juillet au 31 décembre 2018 pour une durée annualisée de 25,40/35^{ème}.
- 1 poste d'animateur à temps non complet pour la période du 20 août au 31 décembre 2018 pour une durée annualisée de 27,30/35^{ème}
- 1 poste d'animateur stagiaire (BAFA) en Contrat d'Engagement Educatif (C.E.E) pour la période du 9 juillet au 27 juillet 2018
- 3 postes d'animateur dont 2 stagiaires (BAFA) en Contrat d'Engagement Educatif (C.E.E) pour la période du 30 juillet au 2 août 2018.
- 1 poste d'animateur stagiaire (BAFA) en Contrat d'Engagement Educatif (C.E.E) pour la période du 20 août au 31 août 2018

Le coût approximatif de ces recrutements sera de : 51 132,10 €.

Article deux- La création de ces postes sur le grade d'Adjoint Territorial d'Animation (Echelle C1) au 3^{ème} échelon pour les agents recrutés en tant que directeur et référent et au 1^{er} échelon pour les agents recrutés en tant qu'animateur, est approuvée.

Article trois- Il est précisé que la base de rémunération applicable aux Contrats d'Engagement Éducatif sera celle définie par la délibération du 29 mai 2017.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

21) Modalités d'attribution des véhicules de service avec remisage

Monsieur le Maire rappelle que certains véhicules sont mis à disposition d'agents communaux pour raisons de services.

La Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en introduisant l'article 2123-18-1-1 dispose que l'attribution d'un véhicule est subordonnée à une décision préalable de l'assemblée délibérante du conseil municipal. Cette dernière est souveraine pour définir les règles relatives à l'attribution des véhicules de service.

Monsieur le Maire explique qu'il n'existe pas de réglementation propre aux collectivités territoriales régissant l'utilisation des véhicules.

Les véhicules de service sont des véhicules que les agents de la commune peuvent utiliser sur demande pour les besoins du service, uniquement pendant les heures et les jours de travail.

Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, weekend-ends, vacances). Cette interdiction s'applique en principe à tous les véhicules des services.

Pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile. Cette autorisation qui couvre les trajets travail-domicile délivrée par l'autorité territoriale peut être permanente ou ponctuelle (valable pour une durée de 1 an et renouvelable).

Compte tenu des sujétions spéciales du poste du Directeur des Services Techniques (réunions régulières de commissions, déplacements professionnels sur l'ensemble du territoire dans la continuité de son trajet domicile-travail...), Monsieur le Maire propose de mettre à disposition du Directeur des Services Techniques un véhicule de service en autorisant le remisage à domicile et donc en autorisant les trajets travail-domicile.

Il est bien indiqué que pendant le remisage à domicile, l'utilisation privative (week-end et congés) du véhicule est strictement interdite. Seul le trajet domicile-travail est autorisé.

Monsieur le Maire précise que les modalités d'usage du matériel y compris des véhicules de service seront précisées clairement lors de la prochaine modification du règlement intérieur.

Un élu demande si l'assurance du véhicule est comprise. Il est répondu par l'affirmative.

Une élue demande si cela concerne uniquement le Directeur des Services techniques. Il est répondu par l'affirmative.

Un élu demande s'il n'y a pas de possibilité d'harmonisation des régimes indemnitaires dans les Mauges. Il est répondu que cela serait envisageable mais que des communes en dehors des Mauges ont des régimes indemnitaires bien plus favorables.

Une élue demande s'il ne serait pas envisageable de mettre des participations au résultat ou des règles sur l'absentéisme.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

Vu l'article L 2123-18-1-1- du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la circulaire n°97-5 du 9 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu la circulaire DSS n° 2003-007 du 7/01/2003,

Vu la circulaire DSS n° 2005-389 du 19/08/2005,

Après en avoir délibéré à,

Oui	71
Non	10
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	83

DECIDE :

Article premier-. Les dispositions fixant les modalités d'attribution d'un véhicule de service, sont approuvées.

Article deux-. Il est décidé d'accorder un véhicule de service avec remisage à domicile au directeur des services techniques.

Article trois-. Il est décidé que ces dispositions s'appliqueront au 1^{er} juin 2018.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

22) Recrutement d'un agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité explique que le service technique risque d'être en difficulté du fait du départ d'un agent en formation au titre du Congé personnel de formation suivie d'une demande de disponibilité.

Afin de gérer au mieux cette absence, il est proposé de recruter un agent contractuel sur une période de 6 mois, soit à compter du 1^{er} juin 2018.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à,

Oui	79
Non	3
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	83

DECIDE :

Article premier- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} juin 2018 pour une période de 6 mois, est approuvée.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Finances

23) Budget principal 2018 - Décision modificative n° 2

L'adjoint aux finances présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 2 du budget « principal » 2018. Elle concerne les points suivants :

- Intégration des résultats du budget eau au 31/12/2017 vers le budget principal de Mauges sur Loire suivant la délibération n° 2017-12-29 du 18/12/2017 : 263 164,81 € en section d'investissement et 146 162,39 € en section de fonctionnement
- Transfert de crédits budgétaires de 27 258,00 € de l'article 022 - Dépenses imprévues de fonctionnement vers l'article 637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés pour le règlement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique de l'année 2017
- Transfert de crédits budgétaires de 3 100,00 € de l'article 020 – Dépenses imprévues d'investissement vers l'opération 178 « Espace du Petit Anjou à Bourgneuf en Mauges » pour le règlement du raccordement gaz réalisé par l'entreprise FINAGAZ et les révisions sur le marché de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à,

Oui	79
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	83

DECIDE :

Article premier- La décision modificative n° 2 du budget « principal » 2018 présentée ci-dessous est approuvée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	146 162,39 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	146 162,39 €
D-637-811 : Autres impôts, taxes... (autres organismes)	0,00 €	27 258,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	27 258,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	27 258,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	27 258,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7788-811 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	146 162,39 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	146 162,39 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	27 258,00 €	27 258,00 €	146 162,39 €	146 162,39 €
INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	263 164,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	263 164,81 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (Investissement)	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-024-01 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	263 164,81 €	0,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	263 164,81 €	0,00 €
D-2313-178-64 : Espace du Petit Anjou de Bourgneuf en Mauges	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	266 264,81 €	3 100,00 €	263 164,81 €	0,00 €
Total Général		-263 164,81 €		-263 164,81 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

24) Exercice des pouvoirs délégués

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2015-12-10 du 15 décembre 2015,

PREND ACTE :

Article unique-. Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

Commande publique

Objet	Type	Entreprise	Montant H.T.
Etude pour le plan d'épandage de la Grand'Fosse sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée	Attribution	AQUASOL	10 505 €
Contrôle des branchements d'assainissement en cas de vente et d'installation de branchement neuf Programme 2018-2020	Attribution	GHP (Nantes – 44)	Par année : Maxi : 60 000 €
Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de convivialité sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges	Attribution	OXA ARCHITECTURES (44)	15 475,00 €

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

Consorts CHATAIGNER	9 route de Beaupréau	St Florent-le-Vieil
AILLERIE Carlos	21 rue du Four	St Florent-le-Vieil
M. et Mme BUREAU David	8 rue de Saint Pern	St Florent-le-Vieil
M. BRIAND Erwan	9 rue de l'Ouche Neuve	Le Marillais
M. DUPONT Roger	26 rue Jacques Cathelineau	St Florent-le-Vieil
M. et Mme CHAUCHEAU Michel	1 chemin de la Noëlle	St Florent-le-Vieil
Consorts MARSAULT	9 rue Jules Hervé	St Florent-le-Vieil
ROBIN Benoit MERLET Hellen	4 rue de la Minée	La Pommeraye
Mme METZ Chantal	26 rue de la Mairie	Montjean-sur-Loire
M. Bernard MOREAU	Le Bourg -Parcelle n°AE 43 non bâti	La Pommeraye
Consorts LEFORT	8, rue Marc Leclerc	St Laurent de la Plaine
SCIALOM Dominique épouse MATIGNON	70 rue d'Anjou	La Pommeraye
M. et Mme GERALD Olivier	33 rue de Bonchamp	La Chapelle Saint Florent

C – Questions diverses

Monsieur Eric PELTIER souhaite faire part du sujet du robot-tondeuse qui a été évoqué en commission sport. Il s'avère que la commission environnement-cadre de vie s'oriente plutôt vers un tracteur tondeuse. Par conséquent, il s'interroge : à qui servent les commissions ?

Madame PINEAU indique que la commission environnement-cadre de vie n'a pas souhaité aller vers l'achat d'un robot-tondeuse au regard de son prix et de la batterie qui ne tient pas longtemps. Elle indique également que le robot ne pourra aller que sur un seul terrain.

Monsieur Ambroise BECOT indique qu'il a été signalé à la commission que le robot ne serait pas utilisé par l'agent. Il est demandé si des rencontres ont été faites avec des communes qui sont équipées de tels robots.

Monsieur André GRIMAUTL indique que Saumur est très content des robots. Madame Danielle PINEAU indique que Saumur Loire Développement n'est pas très satisfaite des robots.

Monsieur Ambroise BECOT indique qu'il faudrait demander aux agents pourquoi ils ne veulent pas de ce robot.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient aux deux adjoints de mettre à plat ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29

Le secrétaire de séance

Eric PELTIER



Le Maire

Jean-Claude BOURGET

